



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Crossac, légalement convoqué le 2 septembre, s'est réuni à 20h00 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Olivier DEMARTY**, Maire.

Présents : MM. Olivier **DEMARTY**, Olivier **FONTENEAU**, Enguerran **FERDINAND**, Daniel **DEBRAY**, Kevin **HALGAND**, Jean-Luc **JAHAN**, Sylvain **JOALLAND**, Davy **PHILIPPE**, Eric **PIED**, Jérôme **POIRIER**,

Mmes Frédérique **GOINEAU**, Clarisse **LEGRAND**, Valérie **WATOREK**, Pauline **DAVID**, Fabienne **GIBOULEAU**, Jacqueline **LE DEUN**, Laurence **LE LUEL**, Audrey **RAMBAUD**, Karine **ROUXEL**, Yasmina **TALBOURDEL**.

Absents excusés :

Philippe **DESMAS**, Pouvoir à Frédérique **GOINEAU**
Eric **PORTEAUD**, Pouvoir à Olivier **FONTENEAU**
Karine **CHRISTODOULOS**,

<u>Nombre de conseillers :</u>
En exercice : 23
Présents : 20
Représentés : 2
Votants : 22

Secrétaire de séance : Enguerran **FERDINAND**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juillet 2026
2. Cession des parcelles Centre-Bourg à Habitat 44
3. Adoption du Règlement Intérieur du Conseil municipal
4. Désignation du référent déontologue
5. Convention de refacturation Enfance Spectacle Eté
6. Renouvellement de la convention de forfait communal pour l'école Montfort
7. Tarif forfaitaire pour ramassage des chiens errants
8. Admission en non-valeur
9. Avenant n°1 au marché de travaux Landais pour la voirie du lotissement de la Fontaine Saint Jean
- Informations

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juillet 2026

Le procès-verbal est envoyé par mail avec la convocation.

VOTE : UNANIMITÉ

2- Cession des parcelles Centre-Bourg à Habitat 44

Dans le cadre de l'opération Cœur de Bourg, Habitat 44 doit faire l'acquisition des terrains d'assise des 22 logements issus des parcelles AB 207, 210, 211 et 842 pour une contenance totale de 5 827 m².

La viabilisation des terrains est à la charge de la commune et cette acquisition se fera sur la base de 33 € HT/m² de surface autorisée au permis de construire.

La surface plancher indiquée au permis de construire s'élève à 1 471 m².

Le Conseil municipal approuve la cession des parcelles à Habitat 44 au prix de 33 € HT/m² de surface plancher PC, mandate le Maire pour effectuer toutes les démarches auprès du notaire SCP Perrais Kerambrun à Pontchâteau et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : UNANIMITÉ

3- Adoption du Règlement Intérieur du Conseil municipal

Suite aux élections municipales, le règlement intérieur du Conseil municipal doit être adopté dans les 6 mois de l'installation du nouveau Conseil.

Il permet de préciser et cadrer les modalités de fonctionnement de l'instance.

Le Conseil municipal approuve le règlement intérieur du Conseil municipal.

VOTE : UNANIMITÉ

4- Désignation du référent déontologue

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local.

La désignation d'un référent déontologue par le Conseil municipal est obligatoire.

L'AMF 44 propose une liste de personnalités aptes à assurer ces fonctions en toute indépendance et impartialité en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Les référents sont indemnisés sous forme de vacations avec montant maximum de :

- 80 € / personne et par dossier
- 300 € / ½ journée pour la présidence d'une séance du collège
- 200 € / ½ journée pour la participation au collège

La liste des référents déontologues proposés par l'AMF44 est la suivante :

- Monsieur Antoine DEJOIE, Ancien notaire.
- Monsieur Hubert DELORME, Ancien maire de la commune de Saint Molf, administrateur de l'AMF44 mandature 2020 - 2026.
- Madame Marie-Cécile GESSANT, Ancienne maire de la commune de Sautron, administratrice de l'AMF44 mandature 2020 - 2026.
- Madame Juliette LE COULM, Ancienne avocate.
- Maître Catherine LESAGE, Avocate honoraire, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats.
- Monsieur André LOUISY, Ancien maire de la commune d'Orvault, président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique mandature 2020 – 2026.
- Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.

Uniquement en cas de demande de collégialité :

- Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes
- Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

VOTE : UNANIMITÉ

5- Convention de refacturation Enfance Spectacle Eté

L'accueil de loisirs a organisé le 21 juillet un spectacle « A nous l'espace » par la Compagnie Vague de nuit auquel ont participé 111 enfants de 3-5 ans de Crossac et des communes des alentours.

Afin de régler les participations financières de chaque commune il y a lieu d'autoriser le Maire à signer une convention avec les accueils de loisirs des communes participantes selon les montants indiqués ci-dessous :

	Participants Spectacle	Coût / Commune
Crossac	16	131,2
Drefféac	19	155,8
Pontchâteau	36	295,2
Sainte-Reine-de-Bretagne	16	131,2
Saint-Gildas-des-Bois	16	131,2
Sévérac	8	65,6
TOTAL	111	910
Coût par enfant :	8,20 €	

VOTE : UNANIMITÉ

6- Renouvellement de la convention de forfait communal pour l'école Montfort

Dans le cadre des dernières élections municipales, il y a lieu de procéder au renouvellement de la convention de forfait communal pour les classes sous contrat d'association de l'école Montfort.

La convention de forfait communal définit les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Montfort

Elle fixe les modalités du calcul du coût de référence, les effectifs pris en compte, les modalités de versement...

Elle doit être renouvelée pour la durée du mandat.

Le Conseil municipal valide la convention et mandate le Maire pour la signer.

VOTE : UNANIMITÉ

Mme A. RAMBAUD NE PREND PAS PART AU VOTE

7- Tarif forfaitaire pour ramassage des chiens errants

La commune dispose d'un contrat avec la SACPA pour le ramassage des animaux errants sur le territoire communal.

Dans les faits, ce sont régulièrement les services techniques ou élus d'astreinte en dehors des heures de service qui sont sollicités pour récupérer les chiens et les amener au chenil le temps que la SACPA se déplace.

Ces actions sont régulièrement fréquentes et engendrent une mobilisation accrue des agents, d'autant plus lorsque les animaux sont rapidement remis à leurs propriétaires sans intervention de la SACPA. Le coût de capture est alors totalement supporté par la commune sans aucune incidence pour les propriétaires de l'animal.

Afin de tenir compte de l'ensemble des ressources mobilisées au sein des services municipaux, il est proposé de déterminer un tarif forfaitaire de 50 €, applicable en sus des frais de fourrière, pour chaque animal errant capturé par les agents communaux et / ou accueillis dans le chenil de la commune.

Intervention fréquente des services municipaux dans le cadre de la divagation des chiens

Le Conseil municipal valide le montant et la mise en application de ce nouveau tarif dès réalisation de l'ensemble des formalités administratives.

VOTE : 21 POUR – 1 CONTRE

8- Admission en non-valeur

Par courrier en date du 17/07/2026, le centre des finances publiques de Pontchâteau indique qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement de certaines sommes émises par titre sur les exercices précédents sur le Budget général.

Ainsi Monsieur le Maire propose de les classer en créances irrécouvrables et sollicite en conséquence les admissions en non-valeur sur le budget général pour un montant de 933,94€ correspondant à des titres sur l'enfance pour l'année 2016.

VOTE : UNANIMITE

9- Avenant n°1 au marché de travaux Landais pour la voirie du lotissement de la Fontaine Saint Jean

Dans le cadre de la réalisation du lotissement de Fontaine Saint Jean en 2020, un marché a été signé avec l'entreprise LANDAIS pour les travaux de viabilisation pour un montant de 56 915.04 € TTC dont 26 764.80 € TTC pour la voirie provisoire et 30 150.24 € TTC pour la voirie définitive.

L'ensemble des constructions du lotissement étant désormais terminées, il convient de procéder aux travaux de la voirie définitive. Dans ce cadre, un avenant est proposé afin de formaliser les travaux en plus et moins-value qui devraient être engagés d'ici fin septembre pour un montant HT de 6 040,45 €.

1- Suppression haie à planter = - 3 007,70 € HT

2- Réfection provisoire de tranchée = 2 060,45 € HT

3- Reprise de la voirie existante en enrobé = 4 182,50€ HT

4- Création d'un accès pour le manoir= 2 805,20€ HT

Le nouveau montant du marché est porté à 53 469,65 € HT soit 64 163,58 € TTC

Le Conseil municipal valide l'avenant et autorise le Maire à le signer.

VOTE : UNANIMITE

• Informations

- Inscription aux commissions intercommunales

	président de Commission	Membres
RESSOURCES	<i>JF VIGNARD</i>	HALGAND Kévin LE LUEL Laurence
ECONOMIE - AMENAGEMENT	<i>S POILVÉ</i>	PHILIPPE Davy WATOREK Valérie
TRANSITION - PCAET - PAT - CLS	<i>O DEMARTY</i>	LE DEUN Jacqueline GOINEAU Frédérique
BATIMENT - SECURITÉ	<i>JF LE GRAND</i>	HALGAND Kévin PIED Eric
DECHETS MENAGERS	<i>C GATTEPAILLE</i>	LE DEUN Jacqueline DESMAS Philippe
ASSAINISSEMENT - AGRICULTURE	<i>P JOUNY</i>	GOINEAU Frédérique DESMAS Philippe
CULTURE - LOISIRS	<i>S SEILLER</i>	LEGRAND Clarisse CHRISTODOULOS Karine
SOCIALE - EMPLOI	<i>K GERMAIN</i>	GOINEAU Frédérique GIBOULEAU Fabienne
MOBILITÉ - EQUIPEMENTS SPORTIFS	<i>JF GAUTIER</i>	PHILIPPE Davy HALGAND Kévin

- Opération Cœur de bourg : Pose du 1er mur le mercredi 25 novembre de 15h à 17h
- Date des prochains Conseils municipaux :
 - 19/10/2026
 - 14/12/2026

Pas de décisions signées en vertu des délégations données au Maire par le Conseil municipal.

La séance est levée à 20H30.

Arrêté le 19/10/2026

Publié sur le site internet le 23/10/2026

Le Maire,
Olivier DEMARTY

Le Secrétaire de séance
Enguerran FERDINAND

